



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE HABITABLE 2021-2024

Nom de la compétition : **TRANSMANCHE en DOUBLE et en EQUIPAGE**

Dates complètes : **du 03 au 06 Juin 2022**

Lieu : **Port de l'Aber Wrac'h 29870 LANDEDA**

Autorité Organisatrice : **Yacht Club des Abers**

Grade : **5A**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 22h et 06h30 (TU+2)
- 1.3 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

En cas de force majeure, la direction de course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les concurrents devront se conformer. Elles pourront donc modifier certaines règles de l'Avis de course et / ou des Instructions de Course.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier, de retarder ou d'annuler la course. Il pourra en fonction des conditions météorologiques proposer un parcours de substitution.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au rez-de-chaussée du local du Yacht Club des Abers. Ils seront également mis en ligne à l'adresse : **www.yc-abers.fr**

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité immédiate du Yacht Club et de la Capitainerie du port.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. (Ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME

Jeu	Jeu
di 2 Juin à partir de 14H00	Contrôle de jauge et sécurité et confirmation inscriptions.
Vendredi 3 Juin : de 9h00 à 12h00	-Suite contrôle de jauge et sécurité et inscriptions
" de 14h30 à 15h00	-Clôture de la chaîne « confirmation inscriptions »
" 14h30	- Affichage de la liste des bateaux avec leur coefficient ainsi que les groupes de classement.
" 15h30	- Briefing obligatoire d'un membre de chaque équipage.
Samedi 4 Juin	En course
Dimanche 5 Juin	En course
Lundi 6 Juin	Fermeture de ligne à 11h (TU+2)

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement est à 17h52 (TU+2).

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont des flammes de couleur qui seront définies et remises lors du briefing avec tous les documents officiels. Tous les concurrents en course devront arborer dans le pataras le pavillon « C » Charlie avec la flamme de leur série.

7.1 Identification des bateaux

Un cagnard numéroté sera remis aux concurrents lors de la remise de documents officiels. La fixation de ce cagnard sera disposée sur la partie tribord arrière et devra être faite de façon à ce que ce dernier reste totalement visible tout au long de la course.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de course**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **Annexe parcours** : l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer,

9.3 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe Pointage Officiel à une marque**.

10. MARQUES

Marques de départ	Marques de parcours N°1	Marques d'arrivée
Tourelle latérale tribord « Roche aux Moines » Position approximative : 48° 36.05'N; 004° 34'.20' W	Voir Annexe Parcours	Feu latéral tribord d'entrée du port de l'Aber Wrac'h avec l'alignement d'un triangle lumineux situé sur le toit du Yacht Club

10.1 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe Zone de course**.

12. LE DEPART

- 12.1 Les départs seront donnés en application de la RCV26, avec un signal d'avertissement **8 minutes** avant le départ.
- 12.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ (cf. I.C.9), à l'extrémité bâbord.
- 12.3 L'ordre de départ des différents groupes sera annoncé lors du briefing.
- 12.4 **[DP] [NP] Bateaux en attente** : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 mns après son signal de départ sera classé DNS.
- 12.6 **Rappel individuel** :
Les concurrents OCS seront prévenus au plus tôt 1 minute après le signal de départ par VHF, et/ou par un bateau du Comité de course (cela modifie RCV 29.1). L'absence d'émission ou de réception VHF ne pourra donner lieu à une demande de réparation. (Ceci modifie la RCV 62.1)
En cas de rappel individuel, le pavillon « X » restera envoyé jusqu'à ce que les bateaux OCS soient revenus entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, mais pas plus de 30mn après le signal de départ temps d'ouverture de ligne, précisé ci-dessus. Ceci modifie la RCV 29.1.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera matérialisée par le prolongement de la ligne joignant l'alignement du feu d'entrée latéral tribord (48°36'.0 N-004°33'.6 W) du port de l'Aber Wrac'h et un triangle lumineux situé sur le toit du Yacht Club des Abers. A l'approche de l'arrivée, les concurrents devront se signaler par VHF. (Voir schéma en annexe).

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Rappel individuel et pénalités de départ :
RCV 29.1 non réparée : pénalité de 1 heure sans instruction [DP].

15. TEMPS LIMITES

- 15.1 Pour tous les bateaux la ligne d'arrivée sera **fermée le Lundi 06 Juin à 11h00**. Les concurrents n'ayant pas franchi la ligne pour 11h00 sont tenus de pouvoir signaler leur position et d'utiliser le moyen le plus rapide pour rejoindre le port. Ils seront classés « **DNF** ».

16. RECLAMATIONS et Demandes de réparations.

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'étage du Yacht Club des Abers. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la course.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à l'étage du Yacht Club des Abers. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone

17. CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de : 1
- 17.2 Les bateaux jaugés Osiris Habitable courent en temps compensé selon la formule :
Temps compensé = Temps réel x TMF ; le TMF étant celui du certificat de jauge en cours de validité.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 [DP] [NP] Un émargement « Départ » sera mis en place lors du briefing lors de la remise de la flamme de classe.
L'émargement retour se fera sous la forme de remise du document de « Déclaration de parcours » qui doit être remis au PC Course **dans l'heure d'arrivée** du concurrent.
- 18.2 Un bateau qui abandonne la course doit le signaler à la direction de course aussitôt que possible.
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course **est le canal 72.**
- 18.4 Utilisation du Bout Dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 18.5 Dans les chenaux, au niveau du Rail, des DST (Dispositif de séparation de trafic) , l'attention des concurrents est attirée sur les dangers que représente le franchissement de ces passages difficiles. Une grande vigilance est donc nécessaire à l'approche de ceux-ci.
- 18.6 Le comité d'organisation pourra demander aux concurrents la présentation du livre de bord mentionnant tous les événements survenus lors de la traversée avec heure et lieu où se sont produits ces incidents, ainsi qu'une sauvegarde informatique de la trace du parcours GPS.

Le port d'un équipement individuel de flottabilité est obligatoire.

18.7 Procédure d'abandon

[DP] [NP] Tout bateau qui abandonne doit impérativement rentrer sa flamme de course et, éventuellement en rejoignant le port le plus proche.

18.8 Utilisation du moteur (RCV 42.3(i))

Quand, par suite de conditions météorologiques générant des vents faibles, les possibilités d'évolution des bateaux se trouveront réduites au point d'entraîner un risque de collision imminent avec des navires faisant route dans des zones à forte densité de trafic, les concurrents seront autorisés à utiliser le moteur pour éviter une collision dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i).

Immédiatement après cette manœuvre les concurrents devront informer le Directeur de course. Après l'arrivée ils devront déposer un rapport détaillé auprès du Comité de course dans le temps limite du dépôt des réclamations.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de course.
- 19.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Le comité de course affichera le vendredi 03 Juin à 14h30, la liste des bateaux inscrits avec leur coefficient, il invite les skippers à venir consulter cette liste et précise qu'il ne recevra pas d'éventuelles contestations après 15h. (Cf. I.C. 5.1)
- 20.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

21. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice.

22. BATEAUX OFFICIELS

Le bateau Comité sera identifié de la façon suivante : **Flamme du Yacht Club des Abers**

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

23. COMMUNICATION RADIO

L'équipement d'une V.H.F fixe est obligatoire.

La double veille canal 16 et 72 devra être assurée.

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

24. PRIX

Un prix sera attribué aux trois premiers concurrents de chaque série.

25 DECHARGE de RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, décision de courir. (**La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité**). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cas de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

26 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1,5 million d'euros par incident, ou son équivalent.

ARBITRES DESIGNES :

Président du Jury : M. KERISIT Simon

Président du Comité de Course : M. LE CLEAC'H Jean Gabriel

Comité de course adjoint : M. BERTRAND André

Comité Technique : M. THOMAS Daniel

Organisation : Yacht Club des Abers, tél : 02 98 04 92 60

Courriel : yacht.club.abers@gmail.com

Site Web : www.yc-abers.fr

Direction de course : M. COADOU Jean (tel : +336 30 64 32 35)

Informations pratiques :

Utilisation de la double veille VHF	Canal 16 et 72 (double veille obligatoire)
Téléphone Yacht Club des Abers	07 83 14 42 96 / 09 50 66 92 60
Cross Corsen	VHF canal 16 ; Tél :02 98 89 31 31
Cross Gris-Nez (Cross international)	Tél : 00 33 3 21 87 21 87
Sémaphore de Brignogan	Tél : 02 98 83 50 84 ; VHF canal 10 ou 16
Capitainerie port de l'Aber Wrac'h	VHF canal 09
SAMU	Tél : 15 ou Samu Toulouse (Centre consultations médicales maritimes) Tél : 00 33 5 34 39 33 33

Horaires des marées à l'Aber Wrac'h (heure légale) TU + 2

Date	Coefficient	Heures Basse mer	Heures Pleine mer
Vendredi 03 Juin	64 - 61	Aber-Wrac'h : 14h52	Aber-Wrac'h: 08h34 - 20h48
Samedi 04 Juin	58 - 55	Aber-Wrac'h: 03h14 - 15h28	Aber-Wrac'h: 09h11 – 21h27
Dimanche 05 Juin	51 - 48	Aber-Wrac'h : 03h54 – 16h11	Aber-Wrac'h : 09h53 - 22h11
Lundi 06 Juin	45 - 43	Aber – Wrac'h : 04h 42	Aber- Wrac'h :10h43

ANNEXE 1 : PARCOURS
Annexe parcours Transmanche 2022

Parcours Aber Wrach – Hand Deeps - Aber Wrach : 200 Milles

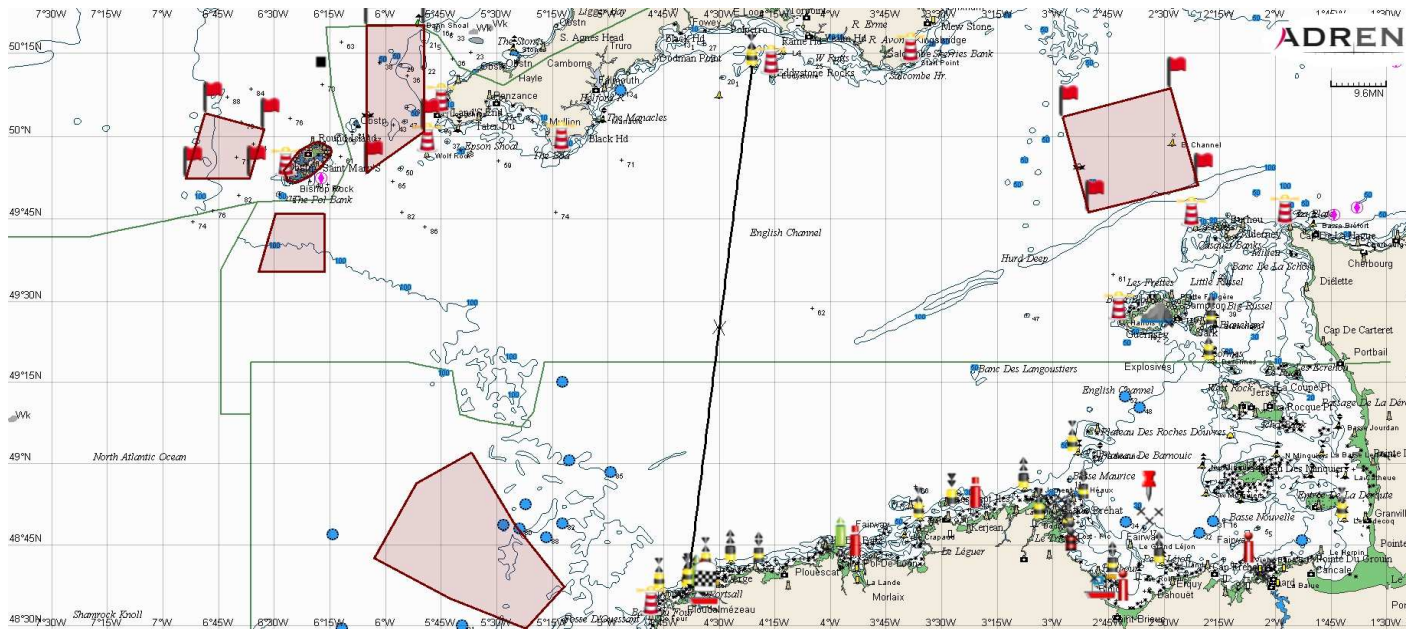
Ordre	Waypoint		Côté requis	Position
	DEPART Transmanche			Cf IC 10
1	Bouée latérale tribord Basse de la CROIX	Contourner	Bâbord	48°36'950 N 004°35'980 W
2	Bouée cardinale Est Petit Pot de Beurre	Laisser	Tribord	48°37'130 N 004°36'230 W
3	Bouée cardinale ouest LIBENTER	Contourner	Tribord	48°37'456 N 004°38,450 W
4	Bouée cardinale ouest Hand Deeps	Contourner	Bâbord	50°12'700 N 004°21'150 W
5	Bouée cardinale ouest LIBENTER	Contourner	Bâbord	48°37'456 N 004°38'450 W
6	Bouée latérale tribord Basse de la CROIX	Contourner	Tribord	48°36'950 N 004°35'980 W
7	Bouée cardinale Est Petit Pot de Beurre	Laisser	Bâbord	48°37'130 N 004°36'230 W
8	Bouée latérale bâbord Enez Terc'h	Laisser	Bâbord	48°36'210 N 004°34'410 W
9	Arrivée Transmanche			Cf IC 10

Les positions des marques données dans le tableau de parcours sont issues du logiciel de navigation ADRENA

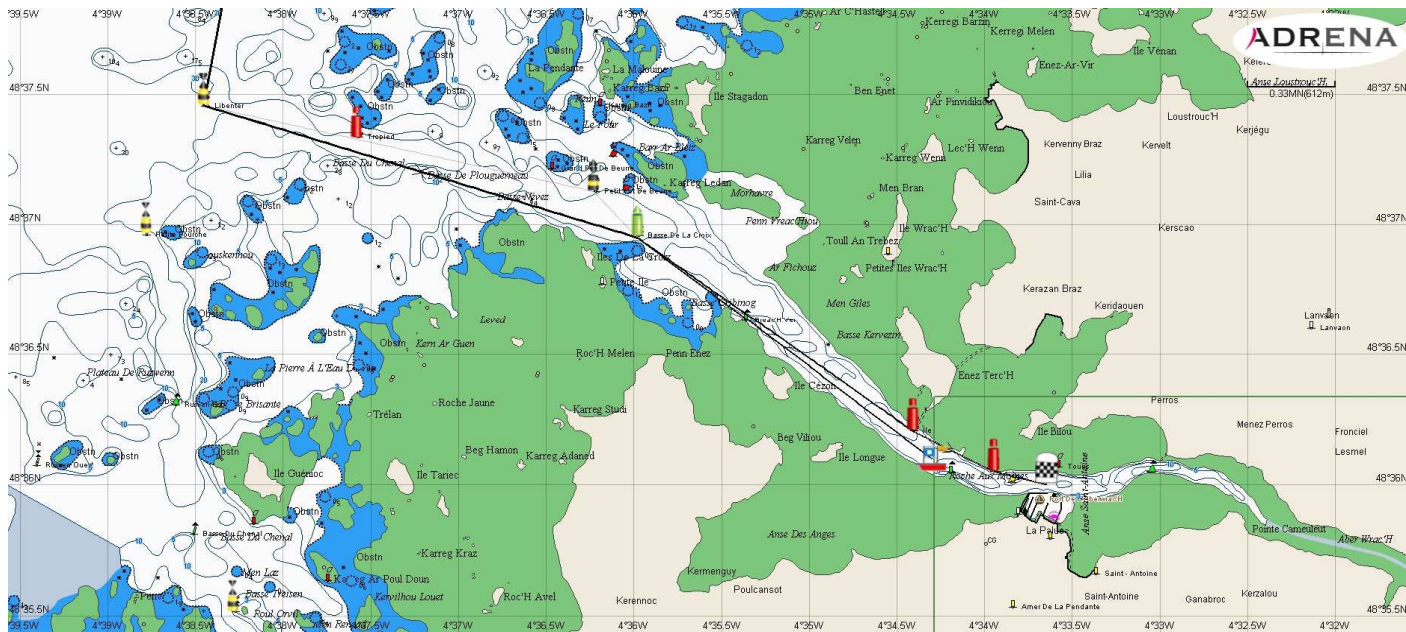
En l'absence avérée d'une marque de parcours du système de balisage, et en l'absence d'un bateau arborant un « pavillon M », les skippers devront passer à la position géographique de cette marque en « Latitude et Longitude », référencée dans les documents nautiques officiels. Ils devront passer à cette position conformément aux dispositions de la définition des RCV « effectuer le parcours »

Le balisage latéral du chenal principal d'accès au port de l'Aber Wrach doit être respecté

ZONE de COURSE



CHENAL L'ABER WRAC'H



ANNEXE 2 : POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques du parcours. (Ceci modifie la RCV 32).

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Classe » des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Les concurrents effectueront un auto pointage.